



bellengreville
Val des dunes

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Le conseil municipal a été légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025.

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 23 juin deux mil vingt-cinq à 18:00**, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Dominique PIAT**, Maire de Bellengreville.

Nombre de membres en exercice : **14**

Nombre de présents : **12**

Nombre de votants : **13**

Présents :

Mme Marinette AUDE, M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marie-Andrée COIC, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR et M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés :

M. Michel LAINE ayant donné pouvoir à M. Dominique PIAT, M. Philippe PESQUEREL.

Secrétaire de séance :

Mme Marinette AUDE.

Ordre du jour de la séance :

1. **2025/06/01** - Finances - Tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025,
 2. **2025/06/02** - Finances - Renouvellement d'un tarif communal relatif au chargement des véhicules personnels des agents municipaux,
 3. **2025/06/03** - Cimetière - Modification du règlement intérieur,
 4. **2025/06/04** - Urbanisme - Avis sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Val des Dunes,
 5. **2025/06/05** - Urbanisme - Rétrocession des voiries des lotissements « *La Voie Romaine 1 & 2* » par la société Foncim
 6. **2025/06/06** - Affaires sociales - Service enregistreur au fichier départemental de la demande de logement locatif social.
- Communications et questions diverses

Ouverture de la séance à 18:00

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

- Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 **est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Le conseil municipal a la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. Ainsi, la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ». Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux participe de l'engagement de la ville de Bellengreville en faveur de la vie associative

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer certains tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs 2025 tels que présentés en séance et figurant en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations relatives aux tarifs communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS TRAVAUX COMMUNAUX)

Droits de place – Cirques et Marionnettes / Forfait journalier - Branchement électricité et eau : 3,00 €

Droits de place – Cirques et Marionnettes / Droits perçus, par jour, de l'installation à la désinstallation : 22,00 €

Intervention du personnel municipal lors de la capture d'animaux divaguant sur le domaine public : 75,00 €

Commerces ambulants alimentaires (pizzas, Food trucks) - Par jour/véhicule : 15,00 €

B. CIMETIERE

	Cimetière	Colombarium	Cavurne
10 ans	100,00 €	300,00 €	200,00 €
15 ans	150,00 €	400,00 €	300,00 €
30 ans	175,00 €	500,00 €	450,00 €
50 ans	225,00 €	-	-

- Ouverture et dépôt en caveau provisoire : 5,00 € / jour
- Dispersion des cendres dans le puit du souvenir : gratuit
- Terrain commun : gratuit

C. COLLECTE DES DECHETS VERTS

Tarif pour la collecte annuelle des déchets verts (avec fourniture de 70 sacs) : 35,00 € par an

D. COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir pour le compte de la Communauté de Communes, en cas d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers. Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé. Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, dégradation du mobilier urbain, voirie, etc.

Il est proposé dans le cadre d'une intervention des services municipaux pour le compte de la Communauté de communes et/ou d'un tiers, d'utiliser cette grille et, le cas échéant, de refacturer également les dépenses/factures engendrées autres que celles prévues dans la grille des coûts.

Cat.	Grade	Coût unitaire de fonctionnement
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	60,00 € par heure
B	Technicien principal de 2 ^e classe	55,00 € par heure
B	Technicien	50,00 € par heure
C	Agent de maîtrise principal	45,00 € par heure
C	Agent de maîtrise	40,00 € par heure
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00 € par heure
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30,00 € par heure
C	Adjoint technique territorial	25,00 € par heure

E. TARIFS ALSH (ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT), SEJOURS, NUITEEES ET VEILLEES

	Barème n°1 (000 à 850)	Barème n°2 (851 à 1099)	Barème n°3 (1100 et +)
ALSH à la journée	12,50 €	13,50 €	14,50 €
ALSH à la demi-journée	7,50 €	8,00 €	8,50 €

	Barème n°1 (000 à 850)	Barème n°2 (851 à 1099)	Barème n°3 (1100 et +)
Séjours 5 jours	75,00 €	100,00 €	130,00 €
Séjours 4 jours	60,00 €	80,00 €	104,00 €
Séjours 3 jours	45,00 €	60,00 €	78,00 €
Nuitée avec repas	10,00 €		
Veillée 18:30/21:00 avec repas	6,00 €		
La nuitée et la veillée sont facturées aux familles en plus de la journée d'accueil ALSH			
Une pénalité de 5,00 €, en plus du tarif indiqué, est appliquée en cas de non-réservation.			

F. RESTAURANT COMMUNAL

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Repas enfant	4,09 €	3,68 €	3,47 €
Repas pour enfant bénéficiant d'un P.A.I. (droit de couvert)	1,50 €		
Repas personnel communal	2,00 €		
Repas personnel extérieur	3,00 €		
Repas élu municipal	4,50 €		
Repas « Sénior »	3,00 €		
Repas vacataire, bénévole, stagiaire, apprentis, agent périscolaire intervenant sur le temps du midi, invités.	Gratuit		
En cas de sortie ou évènement, un pique-nique est fourni aux enfants au même tarif. Une pénalité de 2,00 €, en plus du tarif indiqué, est appliquée en cas de non-réservation.			

G. GARDERIE

Formules	Tarifs
Matin uniquement	2,40 €
Soir uniquement	2,40 €
Matin et soir dans la même journée	3,50 €
Une pénalité de 10,00 € sera appliquée par ¼ d'heure de retard entamé	

H. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

- ❖ *Petite salle* : Cette salle a vocation à recevoir une animation sans musique et sans dîner pour limiter les nuisances sonores des riverains. Elle peut être utilisée pour des déjeuners, cocktail déjeunatoire, barbecue, tournoi ou jeux, évènement associatif, etc. Elle dispose d'une petite cuisine, sans vaisselle.

Formules	Résidents Bellengreville	Résidents hors Bellengreville
Week-end (du vendredi 13:30 au lundi 09:00)	100,00 €	250,00 €
Journée	70,00 €	125,00 €
Location pour vente au déballage	350,00 €	
Forfait chauffage (du 01.10 au 31.03)	25,00 € par jour	
Forfait ménage (selon état des lieux)	200,00 €	

- ❖ **Grande salle des fêtes** : Cette salle a vocation à accueillir tout type d'évènement. Elle dispose d'une cuisine équipée mais la vaisselle n'est pas comprise. La location s'étend du vendredi à 13:30 au lundi 9:00.

Formules	Résidents Bellengreville	Résidents hors Bellengreville
Week-end (du vendredi 13:30 au lundi 09:00)	200,00 €	400,00 €
Location pour vente au déballage	600,00 €	
Forfait chauffage (du 01.10 au 31.03)	37,50 € par jour	
Forfait ménage (selon état des lieux)	200,00 €	

- Un versement d'arrhes sera demandé à hauteur de 50% du montant de la location lors de la signature du contrat.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir lors de la signature du contrat de location
- La gratuité de la location est maintenue pour les 18^{ème} ou 20^{ème} anniversaire.

2025/06/02

**RENOUVELLEMENT D'UN TARIF COMMUNAL RELATIF AU CHARGEMENT
DES VEHICULES PERSONNELS DES AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la mise à disposition, pour les agents communaux, de la borne de rechargement électrique située sur le parking privé de la mairie, situé 10 rue Léonard Gille - 14370 Bellengreville

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9,

VU le Code de la route,

VU sa délibération n°2024-01-03 du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules du personnels et élus sur les emplacements dédiés à la recharge des véhicules situés au droit des installations de recharge est réservé aux véhicules électriques et hybrides rechargeables dument autorisés, conformément à l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules autres qu'électriques ou hybrides rechargeables dument habilités sur ces emplacements sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables hors situation de rechargement sera également considéré comme gênant au titre de ce même article du code de la route,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le dispositif de mise à disposition au personnel communal de la borne de rechargement électrique située sur le parking privé de la mairie, situé 10 rue Léonard Gille,

DÉCIDE de fixer un loyer à 2,00 € par jour d'utilisation,

PRÉCISE qu'un titre sera émis individuellement, chaque mois, à chaque agent utilisant la borne de recharge,

DIT que les véhicules électriques et hybrides rechargeables (zoé, Kangoo...) de la commune sont exclus de la présente délibération et qu'ils seront quant à eux chargés par nécessité absolue de service, au centre technique municipal,

PRÉCISE qu'il est formellement interdit à titre individuel de se brancher sur les bornes électriques du centre technique municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/06/03

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE
AUGMENTATION DU NOMBRE D'URNES EN CAVURNE**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des cimetières,

VU le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur,

CONSIDÉRANT la demande croissante de dépôt d'urnes funéraires dans les cavurnes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre un aménagement plus souple du nombre d'urnes autorisées dans chaque caverne, tout en respectant la capacité physique de celles-ci,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier en ce sens le règlement intérieur du cimetière communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du cimetière communal comme suit :

Dans la partie relative aux dispositions concernant les cavurnes (chapitre 2, article 45), la phrase :

« Les concessions d'urnes sont des caveaux, aux dimensions réduites (réceptacle intérieur 49cm*49cm), réalisées par la commune susceptible d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une à deux urnes »

est remplacée par :

« Les concessions d'urnes sont des caveaux, aux dimensions réduites (réceptacle intérieur 49cm*49cm), réalisées par la commune susceptible d'être attribués aux usagers. Chaque caverne peut contenir plusieurs urnes funéraires, dans la limite des capacités physiques disponibles. Le nombre maximal d'urnes déposées est cependant fixé à quatre urnes. Le nombre maximal d'urnes sera précisé au moment de la délivrance de la concession. »,

PRÉCISE que le reste du règlement demeure inchangé,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/06/04

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRÊTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Val ès Dunes exerce, au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2021/22 en date du 18 février 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet, notamment à travers :

- La mise à disposition de registres en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- La possibilité de transmettre des observations par voie postale ou électronique ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- La publication d'articles d'information dans la presse et sur le site internet communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 05 juin 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Ce document stratégique vise à définir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale, structuré autour de quatre grands axes :

- Un territoire attractif et économiquement dynamique ;
- Un cadre de vie de qualité et une offre de logement adaptée ;
- Une mobilité plus durable et mieux organisée ;

- Une gestion responsable et durable des ressources et des espaces naturels.

Le PLUi arrêté comprend notamment un **rapport de présentation**, un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, un **règlement**, des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et les annexes obligatoires. Il intègre également les enjeux de sobriété foncière imposés par la loi « *Climat et Résilience* » du 22 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023, ainsi que la compatibilité avec le SRADDET Normandie et l'anticipation des objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole en cours de modification.

Conformément aux articles **L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme**, le projet de PLUi arrêté a été transmis aux communes membres pour qu'elles émettent un **avis motivé dans un délai de trois mois**. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes Val ès Dunes en date du 05 juin 2025

ÉMET un **avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté, tel que transmis, en l'état du dossier,

DIT que le présent avis sera transmis à la Communauté de communes Val ès Dunes dans les délais réglementaires,

DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Val ès Dunes.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/06/05

RÉTROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LA VOIE ROMAINE 1 & 2 » PAR LA SOCIÉTÉ FONCIM

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment les dispositions relatives au classement dans le domaine public communal,

VU les arrêtés de permis d'aménager délivrés pour les lotissements « La Voie Romaine 1 » (PA014.057.17D0001) et « La Voie Romaine 2 » (PA014.057.17D0002),

VU les procès-verbaux de réception des travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers (VRD) établis à l'issue des opérations de contrôle de conformité,

VU la demande de rétrocession formulée par la société FONCIM, aménageur et promoteur des lotissements précités, sollicitant le transfert des voiries, espaces publics et réseaux à la commune de Bellengreville,

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés par la société FONCIM sont conformes aux prescriptions des permis d'aménager et présentent un état d'achèvement permettant leur intégration dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette rétrocession s'inscrit dans le cadre du transfert à la commune des équipements publics, conformément aux engagements contractuels et à l'usage en matière de lotissements ; ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession par la société FONCIM des voiries, trottoirs, réseaux et espaces publics du lotissement « La Voie Romaine 1 & 2 » situés sur le territoire de la commune de Bellengreville,

AUTORISE l'intégration de ces voiries et équipements dans le domaine public communal, après constat d'un état d'entretien compatible avec leur usage public,

PRÉCISE que le classement de ces voiries dans le domaine public communal sera effectué par arrêté municipal, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de rétrocession correspondants, constater la prise en charge des voiries dans les documents cadastraux et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'intégration de ces équipements dans le domaine public communal.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/06/06

FICHER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre

l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- D'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- D'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- De pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- D'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte déontologique et l'accord sur la protection des données établis par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

➤ **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Il est procédé, en vertu des articles L.210 et suivants du Code de procédure pénale, au tirage au sort de trois (3) citoyens à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises. Le tirage au sort a été effectué à l'aide d'un logiciel garantissant l'aléa et la transparence de la désignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:40

Marinette AUDE
Secrétaire de séance

Dominique PIAT
Maire de Bellengreville
Chevalier dans l'ordre national du Mérite